L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT, DU CONSEIL-GENERAL ET DE LA TROISIEME MUNICIPALITE.——NOUVELLE-ORLEANS, JEUDI MATIN, 21 SEPTEMBRE 1843.

PAR BULLITT, MAGNE & Cᵉ.
No. 81, Rue de Chartres.

CONDITIONS DE L'ABEILLE.

ABONNEMENT:

Journal quotidien, une année d'avance $12
Journal de la campagne, trois fois par semaine, une année d'avance, 10

Les abonnés qui ne renouvelleront pas leur abonnement pour une année, seront censés vouloir continuer leur abonnement, sauf avis contraire, et il sera en conséquence considéré comme discontinué de la part de l'abonné, si il n'en a pas été donné avis par écrit, sous quinze jours après l'expiration de l'année.

ANNONCES—Des insertions pour chaque langue, pour le premier mois, et conséquemment pour chaque mois subséquent, Trois Centimes de moins par ligne, et 1 centime de moins pour chaque insertion subséquente, ainsi, 3 centimes, 2 centimes, 1 centime.

Le Carré est de DIX lignes ou moins. Les annonces de Ventes judiciaires, ventes de terres, ventes de meubles et propriétés, ventes forcées de détail, 50c. les 10 lignes, Ventes publiques d'esclaves, et autres ventes publiques, Sociétés, Compagnies d'assurances, et autres institutions publiques, Ventes par encheres, Ventes de bateaux et bateaux à vapeur, Ventes de marchandises, Ventes de navires, Ventes de chemins, Ventes de plantations, Ventes de maisons, Ventes de terrains, Ventes de meubles, Ventes de bestiaux, Ventes de marchandises, les articles perdus, les articles trouvés, les annonces de Médecines, et de Sociétés de secours, doivent payer au taux des annonces de 10 lignes.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intermittence, doivent payer pour chaque insertion, 50c. par carré pour chaque insertion, et pour le premier mois, et conséquemment pour chaque mois subséquent, le double du prix des annonces quotidiennes et d'avance.

Les annonces qui sortiront de la ligne ordinaire des Ventes d'esclaves, Ventes des ventes à l'encan judiciaires, ventes de plantations et habitations, ventes de terrains à vendre, à bozer ou à affermer, seront payées comme suit: 50 centimes la ligne, et 25 centimes pour chaque insertion subséquente.

Les Annonces qui ne seront pas de 10 lignes, seront comptées comme 10 lignes.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intermittence, et qui seront payées d'avance, ou qu'il faudra payer d'avance, ou qu'il faudra payer d'avance, ne seront insérées que pendant le temps qui aura été payé d'avance.

Les Annonces et autres entrées ouvertes pour l'annonce, seront insérées chaque jour de nouvelles annonces, jusqu'à ce qu'elles aient été retirées, et seront imprimées à la place des plaintes qui seront reçues, et ne seront pas insérées, sans que le prix de leur insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il ait été fait un arrangement.

Les Annonces et autres entrées ouvertes pour l'annonce, seront insérées chaque jour de nouvelles annonces, jusqu'à ce qu'elles aient été retirées, et seront imprimées à la place des plaintes qui seront reçues, et ne seront pas insérées, sans que le prix de leur insertion n'ait été payé d'avance, ou qu'il ait été fait un arrangement.

Les Annonces qui ne doivent paraître que par intermittence, et qui seront payées d'avance, ou qu'il faudra payer d'avance, ne seront insérées que pendant le temps qui aura été payé d'avance.

Les Abonnés qui ne seront pas de 10 lignes, seront comptés comme 10 lignes.

Les Abonnés qui ne doivent paraître que par intermittence, et qui seront payées d'avance, ou qu'il faudra payer d'avance, ne seront insérées que pendant le temps qui aura été payé d'avance.

Les Annonces